

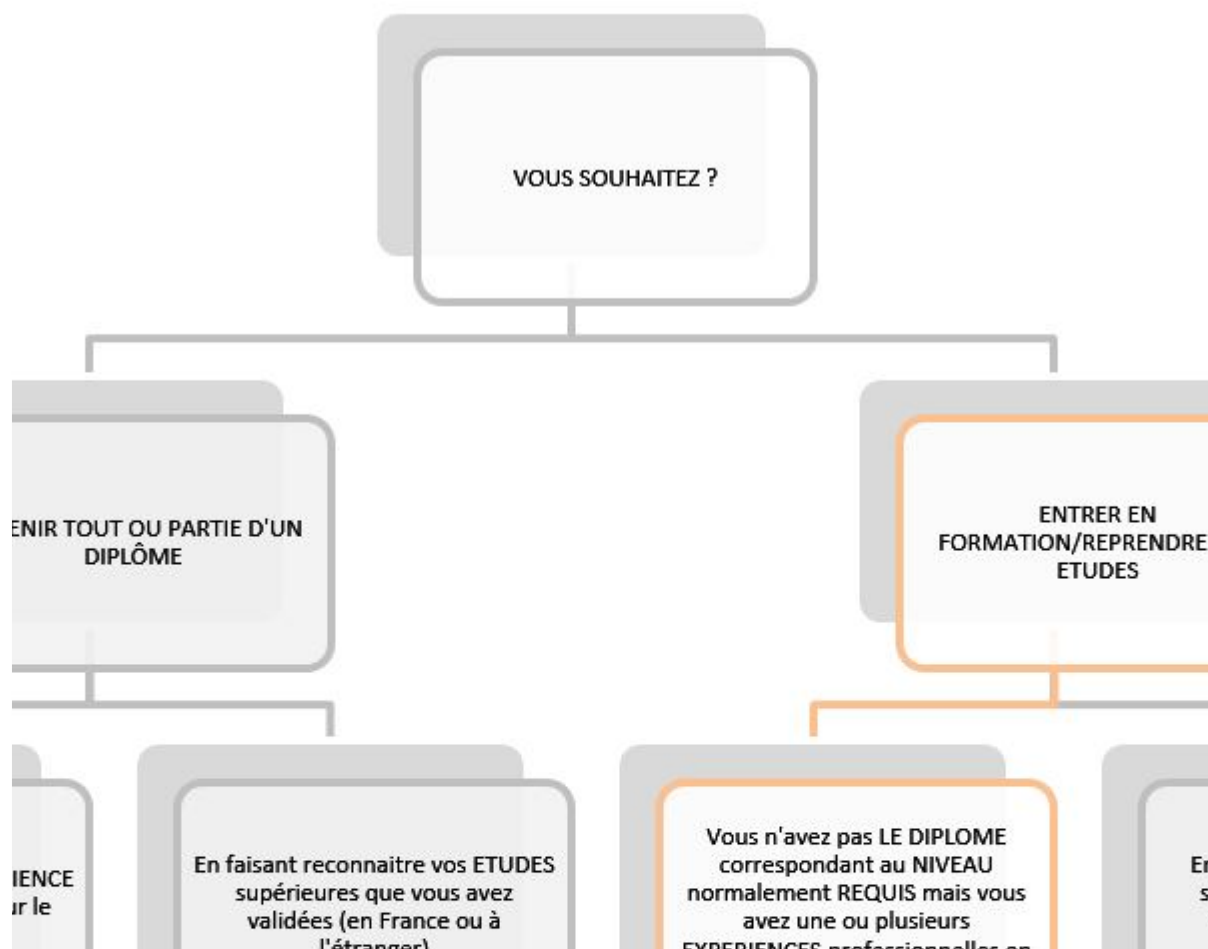
La Validation des Acquis Professionnels - VAP

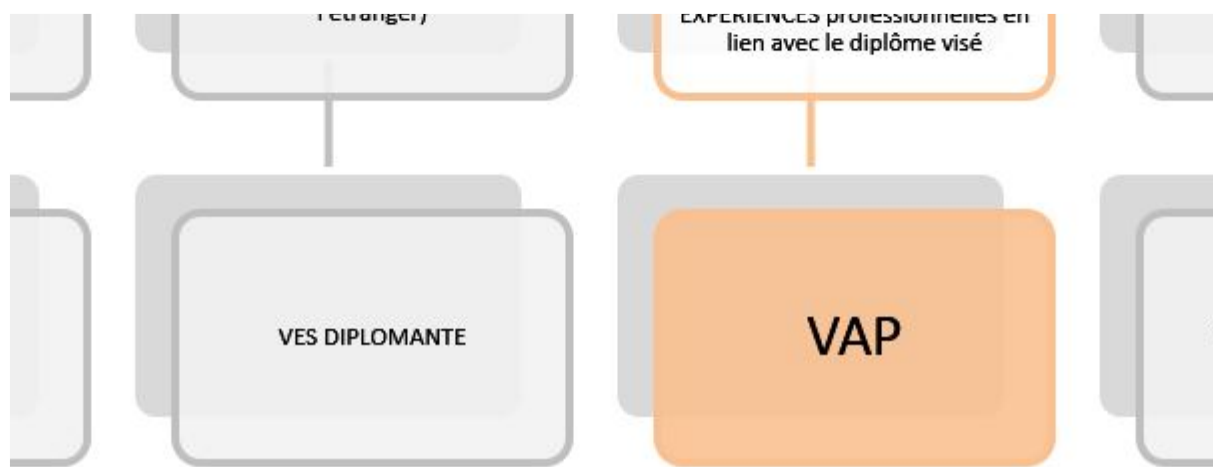
Qu'est ce que la VAP ?

Vu les articles D613-38 à D613-50 du Code de l'Éducation, la procédure de validation des acquis professionnels permet d'accéder directement à une formation universitaire sans avoir le diplôme normalement requis en faisant valider une expérience professionnelle, acquise au cours d'une activité, salariée ou non, ou des acquis personnels obtenus hors de tout système de formation.

L'université apprécie globalement les connaissances, les méthodes et le savoir-faire du candidat en fonction de la formation qu'il souhaite suivre.

Il s'agit d'une "**autorisation d'inscription par dispense de titre requis**" dans le cadre d'une poursuite ou d'une reprise d'études.





Quelles sont les conditions à remplir ?

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE :

- les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre équivalent doivent avoir interrompu leurs études initiales depuis au moins 2 ans et être âgé(e) de 20 ans au moins à la date prévue pour la reprise de leurs études.
- les candidats, qui ont été inscrits dans une formation et qui n'auraient pas satisfait aux épreuves de contrôle des connaissances permettant d'accéder à l'année d'étude suivante, ne peuvent déposer une demande de validation pour être admis dans cette année d'étude, avant un délai de 3 ans.

PEUVENT DONNER LIEU À VALIDATION :

- toute formation suivie par le candidat dans un établissement ou une structure de formation publique ou privée, quels qu'en aient été les modalités, la durée et le mode de sanction
- l'expérience professionnelle acquise au cours d'une activité salariée ou non-salariée ou d'un stage
- les connaissances et aptitudes acquises hors de tout système de formation.

Le candidat doit apporter la preuve que les acquis issus de ses différentes expériences professionnelles et personnelles le prédisposent à suivre avec succès la formation sollicitée.

C'est la richesse de ses expériences qui sera évaluée par la commission pédagogique VAP.

Attention

Ce dispositif, à ne pas confondre avec la VAE, ne permet pas d'obtenir directement un diplôme sans suivre la formation préalable. Il permet seulement de demander l'autorisation de s'inscrire dans une formation en l'absence du diplôme normalement exigé.

En cas d'entrée en formation sélective, la VAP ne dispense pas des étapes de sélection. En parallèle de cette procédure, le candidat doit s'inscrire ou candidater dans la formation souhaitée, dans les délais fixés par la composante de l'Université.

Un candidat ne peut être admis que dans l'établissement qui a contrôlé son aptitude à suivre une des formations qu'il dispense.

Demande pour étude de faisabilité

Vous envisagez de faire une demande de VAP dans notre établissement.

Afin que nous puissions étudier la faisabilité de votre demande, nous vous remercions de bien vouloir remplir le formulaire ci-dessous. Joindre impérativement un CV détaillé. En l'absence du CV, votre demande ne sera pas examinée.

Veuillez prendre connaissance de la **procédure VAP** avant de remplir le formulaire :

[PROCÉDURE VAP](#)

Une équipe à votre écoute

Direction de la formation
Pôle Formation Continue et Professionnalisation
Université Clermont Auvergne
49 bd François Mitterrand
CS 60032

63001 Clermont-Ferrand

Accueil du public :

63 boulevard François Mitterrand - 5e étage

Du lundi au vendredi

de 9h30 à 12h

et de 13h30 à 16h

+33(0)4 73 31 87 53

VAE - VAP

vae-vap.df@uca.fr

VES diplômante

ves.df@uca.fr

Formation continue :

formation-continue@uca.fr